

au fabricant d'un autre produit, et demande au ministre d'abaisser les droits sur les matières premières qu'il utilise.

L'hon. M. DUNNING: Quand on procède en commençant en haut de l'échelle, il est très facile d'opérer une réduction générale, mais la chose est plus difficile si l'on commence par la base. Parfois cela entraîne une progression géométrique sur toute la ligne.

M. BARBER: L'impôt d'accise de 3 p. 100 s'applique-t-il à quelqu'un de ces numéros?

L'hon. M. DUNNING: Non.

M. GLADSTONE: Je n'ai jamais constaté que le prix des tondeuses de gazon fût excessif. J'ai dit aux manufacturiers de Guelph qu'ils peuvent s'attendre à une certaine compensation par suite des changements dus aux accords canado-américain et canado-britannique. Les débouchés de nos produits naturels se trouvent ainsi acrus et, partant, la puissance d'achat du peuple canadien augmentera.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 427: Toutes les machines composées entièrement ou partiellement de fer ou d'acier n.d., et les pièces achevées de ces machines, 10 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Aucun changement.

M. CHURCH: Monsieur le président, je désirerais signaler une question que j'ai discutée avec le département des Douanes et au ministère des Finances, concernant l'interprétation de certains numéros par le ministère. Que nous adoptions ces numéros tels que les propose le ministère des Finances, c'est très bien, mais on s'aperçoit que tout est bien différent lorsqu'on demande au département des Douanes de préciser la signification d'un numéro. Le petit fabricant canadien est victime d'une distinction injuste. Je veux parler surtout de petits établissements qui font des travaux mécaniques pour les dentistes et les médecins, fondent des alliages d'or et de platine et se livrent à des expériences dans ce domaine. Quelques-uns de ces ateliers sont établis à Fort Erié, à Windsor et à d'autres endroits le long de la frontière. Par suite d'une décision du département ces ateliers vont se trouver forcés de fermer leurs portes pour ainsi dire. Pourquoi? A cause de la façon dont le département des Douanes interprète ce numéro. On peut importer ces mêmes produits en franchise des Etats-Unis, mais le fourneau dont on se sert pour les fabriquer est assujéti, à son entrée au Canada, d'un droit de 15 à 35 p. 100, de même qu'à une taxe de consommation de 8 p. 100 et à un

impôt d'accise de 3 p. 100. Il en résulte que les médecins et les dentistes et les fondeurs et affineurs font ouvrir à Buffalo ou à Détroit ces articles qui peuvent ensuite rentrer au Canada en franchise. Ces fourneaux servant à la fusion d'alliages d'or et de platine devraient entrer en franchise, parce qu'introuvables au Canada.

Je ne veux pas retarder les travaux du comité, mais je crois qu'il y a lieu de préciser la situation dans laquelle se trouvent ces petits manufacturiers. Nous devrions faire en sorte que cette fabrication puisse continuer de se faire au Canada, et de favoriser le petit fabricant. Un fourneau du genre de ceux qu'utilisent les gens dont je veux parler n'est propre qu'à un seul emploi, c'est-à-dire la fusion des métaux. Si ce fourneau est importé par une compagnie minière, on le laisse entrer en franchise, mais s'il est importé par ces petits fabricants on le frappe d'un droit de 15 à 35 p. 100, plus la taxe de consommation et l'impôt d'accise. Si je comprends bien, c'est le numéro 427a qui s'applique à ces fourneaux, qui ne sont pas construits au Canada. Une de ces compagnies s'est aperçue qu'elle avait besoin d'un nouveau genre de fourneau, mais la décision du ministère l'empêche de se le procurer. Voici comment l'encyclopédie britannique définit un ouvrier métallurgiste:

L'art d'extraire les métaux de leurs minerais, de les affiner et de les travailler comprend différents procédés comme la fonte, l'amalgamation, l'affinage par électrolyse, le laminage et le traitement à chaud. Il s'applique aussi à la structure des métaux et alliages, à leur composition et à son rapport avec les propriétés physiques et les traitements thermiques et mécaniques des métaux.

Ces travaux, qui devraient être exécutés au Canada, le sont en grande partie à Buffalo, à Rochester, à Détroit et dans d'autres villes le long des Grands Lacs. J'ai foi en la devise: "Le Canada pour les Canadiens." Il conviendrait aussi d'occuper notre propre main-d'œuvre. Ces travaux mécaniques de dentisterie et autres travaux devraient être exécutés au Canada. Je ne dis pas que c'est la faute du ministre car je sais qu'il se montre très sympathique pour les petits fabricants. Je crois que la faute incombe en réalité aux fonctionnaires des douanes qui sont bien peu au courant de ce travail d'affinage de métaux et qui imposent un droit de 15 à 35 p. 100, plus 8 p. 100 de taxe sur les ventes et 3 p. 100 de taxe d'accise sur un article indispensable à ces petits fabricants canadiens. J'étais à Buffalo et autres villes de la frontière il n'y a pas longtemps et j'ai vu une compagnie de ce genre qui employait plus de cent ouvriers. La façon injuste dont on interprète ces numéros lui procure